

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 28 - 30 mai 2003

RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

**Point 6 de l'ordre du
jour**

Pour approbation

F

Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2003/6-C/1

14 avril 2003
ORIGINAL: ANGLAIS

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT FINANCIER DU PAM

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

Note au Conseil d'administration



Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour approbation.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

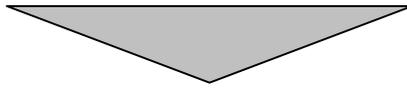
Directeur, Division des finances (FS): M. S.R. Sharma tél.: 066513-2700

Directeur adjoint, FS: M. E. Whiting tél.: 066513-2701

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le Superviseur de l'Unité des réunions et de la distribution (tél.: 066513-2328).



Projet de décision*



Le Conseil approuve les amendements apportés aux articles 1.1, 7.1, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 9.6 et 9.8 du Règlement financier tels qu'énoncés à l'annexe du présent document.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.



CONTEXTE

1. À sa troisième session ordinaire en octobre 2000, le Conseil a formulé plusieurs recommandations au sujet de la gouvernance (décision 2000/EB.3/1 du Conseil d'administration). La mise en œuvre de deux des recommandations exige d'apporter des amendements au Règlement financier. Les recommandations considérées sont ainsi rédigées:
 - i) L'actuel Plan stratégique et financier devrait être adapté et transformé en un Plan stratégique, en particulier par l'intégration d'objectifs axés sur des résultats.
 - ii) Le programme de travail et le budget devraient être reflétés dans un Plan de gestion biennal, principalement en spécifiant les résultats prévus et les indicateurs de réalisation.
2. Le présent document propose des amendements au Règlement financier tenant compte des recommandations émises par le Conseil telles que spécifiées ci-dessus.

RECOMMANDATIONS

3. Le Directeur exécutif recommande au Conseil d'administration d'approuver les amendements apportés aux articles 1.1, 7.1, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 9.6 et 9.8 du Règlement financier tels que présentés à l'annexe.



AMENDEMENTS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT FINANCIER

| Têtes de chapitre et texte actuels | Têtes de chapitre et texte proposés |
|--|--|
| I: Définitions | I: Définitions |
| Aucune | 1.1: Plan de gestion: L'expression "Plan de gestion" désigne le plan de travail général biennal approuvé par le Conseil; il expose les résultats prévus et les indicateurs de réalisation, ainsi que le budget du PAM. |
| 1.1: Budget du PAM: L'expression "Budget du PAM" désigne le budget biennal approuvé par le Conseil; il présente les prévisions de ressources et de dépenses relatives aux programmes, projets et activités et comprend un budget administratif et d'appui aux programmes. | 1.1: Budget du PAM: L'expression "Budget du PAM" désigne l'élément de budget biennal du Plan de gestion approuvé par le Conseil; il présente les prévisions de ressources et de dépenses relatives aux programmes, projets et activités et comprend un budget administratif et d'appui aux programmes. |
| VII: Plan stratégique et financier | VII: Plan stratégique |
| 7.1: Le Directeur exécutif transmet le Plan stratégique et financier au CCQAB et au Comité financier pour examen et présente leurs observations et recommandations au Conseil. | 7.1: Le Directeur exécutif transmet le Plan stratégique au CCQAB et au Comité financier pour examen et présente leurs observations et recommandations au Conseil. |
| IX: Budget du PAM | IX: Plan de Gestion |
| 9.1: Le Directeur exécutif établit un projet de budget du PAM pour chaque exercice financier et le soumet au CCQAB et au Comité financier de la FAO, conformément au Statut du PAM. | 9.1: Le Directeur exécutif établit un projet de Plan de gestion, comprenant un projet de budget du PAM, pour chaque exercice financier et le soumet au CCQAB et au Comité financier de la FAO, conformément au Statut du PAM. |
| 9.2: Le Directeur exécutif présente au Conseil, à sa dernière session ordinaire de la deuxième année de chaque exercice financier, le projet de budget du PAM et les rapports établis à ce sujet par le CCQAB et le Comité financier. Le projet de budget du PAM est transmis aux membres du Conseil au moins 60 jours avant la session. | 9.2: Le Directeur exécutif présente au Conseil, à sa dernière session ordinaire de la deuxième année de chaque exercice financier, le projet de Plan de gestion et les rapports établis à ce sujet par le CCQAB et le Comité financier. Le projet de Plan de gestion est transmis aux membres du Conseil au moins 60 jours avant la session. |
| 9.3: Le projet de budget du PAM indique les prévisions de ressources et de dépenses pour chacune des catégories d'activités ainsi que les demandes de crédits pour les services administratifs et les services d'appui aux programmes, ventilées entre les grandes lignes de crédit décidées par le Conseil. | 9.3: Le projet de Plan de gestion indique les prévisions de ressources et de dépenses pour chacune des catégories d'activités ainsi que les demandes de crédits pour les services administratifs et les services d'appui aux programmes, ventilées entre les grandes lignes de crédit décidées par le Conseil. |





| Têtes de chapitre et texte actuels | Têtes de chapitre et texte proposés |
|--|---|
| <p>9.4: Le projet de budget du PAM contient:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) des tableaux comparatifs présentant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, le budget du PAM approuvé pour l'exercice en cours et ce même budget modifié en fonction du montant effectif des recettes et des dépenses de l'exercice en cours; (b) les statistiques, informations et notes explicatives, y compris les tableaux d'effectifs, requises par le Conseil ou jugées appropriées par le Directeur exécutif. | <p>9.4: Le projet de Plan de gestion contient:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) les résultats prévus et les indicateurs de réalisation; (b) des tableaux comparatifs présentant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, le budget du PAM approuvé pour l'exercice en cours et ce même budget modifié en fonction du montant effectif des recettes et des dépenses de l'exercice en cours; (c) les statistiques, informations et notes explicatives, y compris les tableaux d'effectifs, requises par le Conseil ou jugées appropriées par le Directeur exécutif. |
| <p>9.5: Le Conseil examine le projet de budget du PAM ainsi que les rapports établis à ce sujet par le CCQAB et le Comité financier, et il approuve le budget du PAM avant le début de l'exercice financier auquel il se rapporte.</p> | <p>9.5: Le Conseil examine le projet de Plan de gestion, ainsi que les rapports établis à ce sujet par le CCQAB et le Comité financier, et il approuve le Plan de gestion, y compris le budget, avant le début de l'exercice financier auquel il se rapporte.</p> |
| <p>9.6: Par l'approbation du budget du PAM, le Conseil:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) adopte le programme de travail du PAM pour l'exercice financier suivant et autorise le Directeur exécutif à le mettre en oeuvre; et (b) autorise le Directeur exécutif à allouer les fonds, à effectuer les attributions de crédit, à contracter les engagements de dépenses et à procéder aux paiements correspondant aux activités pour lesquelles les crédits ont été ouverts, dans la limite des montants approuvés. | <p>9.6: Par l'approbation du Plan de gestion, y compris du budget, le Conseil:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) adopte le programme de travail du PAM pour l'exercice financier suivant et autorise le Directeur exécutif à le mettre en oeuvre; et (b) autorise le Directeur exécutif à allouer les fonds, à effectuer les attributions de crédit, à contracter les engagements de dépenses et à procéder aux paiements correspondant aux activités pour lesquelles les crédits ont été ouverts, dans la limite des montants approuvés. |
| <p>9.8: Le Directeur exécutif peut présenter, pour un exercice financier donné, des projets de budgets supplémentaires conformes à la structure et au modèle du budget du PAM.</p> | <p>9.8: Le Directeur exécutif peut présenter, pour un exercice financier donné, une révision du Plan de gestion, comprenant un projet de budget supplémentaire, conforme à la structure et au Plan de gestion.</p> |